
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE

Directive pour le projet de traitement à l'usine
de la mine Bachelor du minerai de la mine Barry
par Ressources Métanor inc.

3214-14-027

Juillet 2017

*Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques*

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION.....	1
1.1 COMITÉ D'ÉVALUATION	2
1.2 INTÉGRATION DES OBJECTIFS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	2
1.3 INTÉGRATION DE LA PRISE EN COMPTE DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	3
2. ENJEUX MAJEURS.....	3
2.1 ENJEUX BIOPHYSIQUES.....	5
2.2 ENJEUX SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES	5
2.3 ENJEUX DES IMPACTS CUMULATIFS.....	6
2.4 ENJEUX DE LA RESTAURATION DU SITE MINIER.....	6
3. COMMUNICATIONS ET CONSULTATIONS	6
4. CONTENU DE L'ÉTUDE D'IMPACT	7
4.1 MISE EN CONTEXTE	7
4.2 DESCRIPTION DU PROJET.....	7
4.3 DESCRIPTION DU MILIEU	8
4.3.1 Zone d'étude.....	8
4.3.2 Description du milieu biophysique.....	8
4.3.3 Description du milieu humain	9
4.3.3.1 ASPECTS SOCIOÉCONOMIQUES.....	9
4.3.3.2 QUALITÉ DE VIE ET CONTEXTE CULTUREL	10
4.3.3.3 PATRIMOINE ET ARCHÉOLOGIE.....	10
4.3.3.4 UTILISATION DU TERRITOIRE.....	10
4.4 ANALYSE DES IMPACTS	11
4.4.1 Impacts biophysiques.....	12
4.4.2 Impacts sur le milieu humain	12
4.4.2.1 RETOMBÉES SOCIOÉCONOMIQUES.....	13
4.4.2.2 QUALITÉ DE VIE ET CONTEXTE CULTUREL	13
4.4.2.3 PATRIMOINE ET ARCHÉOLOGIE.....	13
4.4.2.4 UTILISATION DU TERRITOIRE.....	13
4.5 ANALYSE DES IMPACTS CUMULATIFS.....	14
4.6 ANALYSE DE LA RESTAURATION.....	14
4.7 MESURES D'ATTÉNUATION ET COMPENSATION DES IMPACTS RÉSIDUELS	15
4.8 GESTION DES ACCIDENTS	15
4.9 PROGRAMMES DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI	15

5. PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT.....	16
ANNEXE A - ÉLÉMENTS DE DESCRIPTION DU PROJET.....	17
GESTION DES STÉRILES (AU SITE BACHELOR)	18
INFRASTRUCTURES CONNEXES	18
INFRASTRUCTURES D'HÉBERGEMENT	18
SITES D'ENTREPOSAGE DE CARBURANT OU DE MATIÈRES DANGEREUSES	19
BANCS D'EMPRUNT	19
GESTION DES EAUX.....	19
TRAITEMENT ET ÉVACUATION DES EAUX CONTAMINÉES	20
EFFLUENT FINAL	20
MAIN-D'ŒUVRE	21

1. INTRODUCTION

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a reçu le 20 avril 2017, les renseignements préliminaires relatifs au projet de traitement de minerai d'or provenant de la mine à ciel ouvert du site minier Barry à l'usine de la mine Bachelor. Ces informations ont été transmises au Comité d'évaluation (COMEV) le 20 avril 2017 afin qu'il transmette ses recommandations sur la portée des informations à fournir par le promoteur dans son étude d'impact. Ce projet minier est obligatoirement assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social en vertu de l'article 1 de l'Annexe 1 du Chapitre 22 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) et du paragraphe a du chapitre II de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

Le projet vise à traiter 5 000 000 tonnes métriques (tm) de minerai d'or de la mine Barry à l'usine de traitement de la mine Bachelor situé à 3,5 kilomètres (km) à l'est de Desmaraisville, à 30 km au sud du village de Waswanipi et à 95 km à l'est de Lebel-sur-Quévillon et il succède aux phases antérieures d'exploitation et de traitement de ce site minier. L'exploitation et le traitement du minerai se feraient approximativement de 2018 à 2028. Le minerai sera extrait à un taux d'extraction de 1 800 tonnes par jour (t/j) à la mine Barry et il sera transporté par route sur une distance approximative de 110 km jusqu'à l'usine de traitement de la mine Bachelor. De plus, il y aura une poursuite d'extraction du minerai à la mine Bachelor à un taux inférieur (600 t/j). Ainsi, afin de traiter le minerai en provenance des deux sites miniers, la capacité actuelle (800 t/j) de traitement de l'usine devra être augmentée à 2 400 tm de minerai par jour.

Provenance du minerai qui sera traité à l'usine du site de Bachelor	Taux d'extraction (t/j)
Mine à ciel ouvert de la mine Barry	1 800
Mine souterraine de la mine Bachelor	600
Total	2 400

Pour ce faire, de nouveaux équipements devront notamment être ajoutés dans l'usine de traitement et le parc à résidus miniers devra être agrandi. Les autres infrastructures déjà en place seront utilisées pour ce nouveau projet. Il s'agit notamment des aires d'entreposage de minerai, du chevalement et de la salle de treuil, des infrastructures connexes, des réservoirs d'eau, d'hydrocarbure et de propane, des systèmes de traitement des eaux usées, des puits d'eau potable et des prises d'eau, du campement et des installations d'entreposage des explosifs.

Les différents éléments de la présente directive réfèrent à la description du projet et à la description et l'évaluation des enjeux majeurs de ce dernier. L'évaluation des impacts, des bénéfices et des expériences acquises au cours des dernières années dans le cadre de ce projet constitue une source d'information qui pourrait permettre d'anticiper les impacts pour les dix prochaines années. L'ensemble des informations, basées sur les renseignements préliminaires présentés et les leçons tirées du passé, permettra de procéder à l'analyse des répercussions environnementales et sociales de chacun des enjeux majeurs du projet. Cette

analyse devra permettre une appréciation globale de l'acceptabilité de ses impacts environnementaux et sociaux appréhendés. Cette directive ne doit pas être considérée comme étant exhaustive. Le promoteur devra inclure dans son étude d'impact toute information additionnelle qu'il jugera pertinente.

Dans un premier temps, la directive présente de l'information sur le COMEV, le développement durable et sur l'approche par enjeux majeurs. Puis, elle présente les éléments de contenus devant être retrouvés dans l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social de Ressources Métanor inc.

1.1 Comité d'évaluation

La COMEV a été créée en vertu de la section 22.5 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) et est régie par les articles 148 à 150 et 153 à 159 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

Le COMEV est responsable d'examiner les renseignements préliminaires fournis par le promoteur d'un projet situé dans le territoire régi par la CBJNQ et situé au sud du 55^e parallèle. Dans le cas de projets obligatoirement assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social prévue au chapitre II de la LQE, le COMEV élabore une directive sur la portée de l'étude d'impact à réaliser et recommande à l'Administrateur provincial de la faire parvenir au promoteur. Pour ce qui est des projets non obligatoirement soustraits de cette procédure, le COMEV recommande à l'Administrateur d'assujettir ou non le projet à la procédure et, s'il y a lieu, élabore une directive sur la portée de l'étude d'impact à réaliser. Une fois l'étude d'impact réalisée, le comité d'examen (COMEX) recommandera à l'Administrateur si le projet doit être autorisé ou non.

1.2 Intégration des objectifs du développement durable

Le développement durable vise à répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Ses trois objectifs sont le maintien de l'intégrité de l'environnement, de l'équité sociale et de l'efficacité économique. Un projet conçu dans une telle perspective doit viser une intégration et un équilibre entre ces trois objectifs dans le processus de planification et de décision et inclure la participation des citoyens. Le projet de même que ses variantes doivent tenir compte des relations et des interactions entre les différentes composantes des écosystèmes et de la satisfaction des besoins des populations sans nuire à ceux des générations futures.

Il est de la responsabilité du promoteur de prendre en compte les objectifs du développement durable lors de l'élaboration de son projet. Le promoteur devra préciser les programmes de gestion responsable comprenant des objectifs concrets et mesurables en matière de protection de l'environnement, d'efficacité économique et d'équité sociale, qu'il compte mettre en place. Le promoteur devra aussi présenter sa propre politique de développement durable. L'étude d'impact doit résumer la démarche de développement durable de promoteur et expliquer comment la conception du projet en tient compte.

1.3 Intégration de la prise en compte des changements climatiques

Il est de la responsabilité du promoteur de prendre en compte les changements climatiques dès l'élaboration de son projet et lors de la réalisation de l'étude d'impact. L'analyse des solutions de rechange, des différentes variantes de réalisation et des impacts du projet devra donc être effectuée en considérant le contexte des changements climatiques. Le promoteur doit notamment évaluer la contribution du projet au bilan d'émission de GES du Québec. Il doit également évaluer les effets possibles des changements climatiques sur son projet et sur le milieu d'implantation de ce dernier, notamment s'ils sont susceptibles de modifier la nature et l'importance des impacts du projet sur l'environnement. À ce propos, il indiquera comment il entend adapter son projet pour faire face à ces changements.

2. ENJEUX MAJEURS

Depuis la reprise des opérations au site minier Bachelor et son autorisation du projet en 2012, celui-ci a fait l'objet de quatre modifications au certificat d'autorisation original. Par exemple, en 2017, une modification a été accordée pour l'exploitation et le traitement de 600 000 tm de minerai d'or supplémentaire à un taux nominal d'extraction de 800 t/j. Le promoteur, à la suite des exigences du certificat d'autorisation et des modifications subséquentes, a réalisé et continue de réaliser des suivis concernant les impacts du projet.

Dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social à réaliser, le promoteur devra décrire son projet tel qu'il est exploité actuellement et tel qu'il le sera dans le futur projet. Il devra également faire état des différents apprentissages découlant des phases antérieures, notamment pour le milieu social.

À partir de l'état de référence considéré comme étant le projet tel qu'il est autorisé avec son programme de surveillance et de suivi environnemental, ses engagements, y compris l'entente sur les répercussions et les avantages, ses mesures d'atténuation et de compensation ainsi que son plan de restauration, le promoteur devra présenter les impacts et les bénéfices anticipés de ce nouveau projet. Puis, il exposera comment son évaluation des impacts module l'exploitation minière pour les dix années à venir. À cet effet, il expliquera comment il réduira ses impacts en ajustant ses mesures d'atténuation, comment il remédiera aux impacts résiduels par des mesures de compensation, lorsque nécessaire, et finalement comment cela affectera son programme de suivi et son plan de restauration. Il devra également mettre en évidence les effets cumulatifs de

son projet non seulement avec ceux d'autres utilisateurs du milieu ou de la ressource, mais aussi avec les effets prolongés de la mine sur le milieu récepteur.

L'évaluation des impacts devra être réalisée selon une approche par enjeux majeurs. Les enjeux majeurs peuvent être définis comme les éléments d'un projet sur lesquels l'autorisation s'appuiera et pour lesquels on attribue une valeur. Cette approche a pour but de structurer l'étude d'impact afin de la rendre plus accessible, tant aux décideurs qu'au public en général.

Ainsi, le promoteur s'assurera que les éléments sensibles de son projet soient mis en lumière dans l'étude d'impact. Cette approche doit s'accompagner d'un exercice pédagogique afin d'améliorer l'efficacité de l'étude d'impact, autant dans le processus d'évaluation environnementale et sociale que dans l'information diffusée auprès du public.

Les activités de la mine Bachelor affectent de façon plus importante des communautés ou utilisateurs du territoire que d'autres, en particulier la communauté crie de Waswanipi. Le promoteur devra tenir compte de cette situation dans son analyse.

En aucun cas, l'approche par enjeux ne doit être interprétée comme un allègement de l'étude d'impact. Tous les éléments nécessaires à la décision doivent s'y retrouver. Cependant, certains éléments très techniques, souvent essentiels à la vérification réglementaire du projet, ne doivent pas distraire le lecteur des enjeux majeurs issus des impacts du projet sur le milieu. Le promoteur pourra par exemple, lorsque la situation s'y prête, mettre en bas de page ou en annexe certaines de ces informations.

L'analyse par enjeux majeurs devra se refléter sur les mesures d'atténuation ou de compensation que le promoteur mettra en place. Elle influencera le programme de suivi, en particulier si des incertitudes demeurent sur ces enjeux.

Bien qu'on définisse ici des enjeux majeurs, le promoteur devra les définir également, en s'inspirant de son expérience passée et notamment à partir des consultations qu'il fera auprès des populations touchées. Dans ce processus d'analyse, il portera une attention particulière aux valeurs véhiculées lors des consultations et au savoir traditionnel.

Malgré le fait que l'ensemble des infrastructures ne change pas, que seulement de nouveaux équipements devront être ajoutés dans l'usine de traitement et que le parc à résidus miniers devra être agrandi, le projet présente des enjeux majeurs à considérer. Ces enjeux sont d'ordre biophysique, social et communautaire. Des enjeux concernant les impacts cumulatifs et la gestion des résidus miniers ont également été identifiés.

2.1 Enjeux biophysiques

Pendant l'exploitation et le traitement des 900 000 tm et des 600 000 tm de minerai d'or à la mine Bachelor, le promoteur a mis en place plusieurs mesures d'atténuation. Malgré cela, à ce jour, les résultats fournis par le promoteur n'ont jamais permis de démontrer l'efficacité du système de destruction des cyanures. Par conséquent, le promoteur devra prévoir dans son étude d'impact un système de traitement adapté aux types de contaminant rejetés. D'autant plus, que l'impact sur l'environnement sera amplifié par l'augmentation de la capacité de traitement de l'usine.

De plus, l'actuel parc à résidus miniers aura atteint sa capacité maximale d'entreposage au terme de l'exploitation des 600 000 tm de minerai en cours. L'agrandissement du parc à résidus miniers au-delà de l'empreinte actuelle aura un impact sur le milieu biophysique et impactera possiblement de nouveaux bassins versants. Aussi, le promoteur devra présenter dans son étude d'impact une caractérisation géochimique du minerai que sera traité à la mine Bachelor afin d'établir les critères de conception du parc à résidus miniers nécessaires pour assurer la protection des eaux souterraines.

En somme, la gestion et la protection de l'eau, de la faune et de la flore sont des enjeux majeurs retenus.

2.2 Enjeux sociaux et communautaires

Les impacts économiques et sociaux du projet et la perception qu'en ont les Cris conditionnent l'acceptabilité sociale. Notamment, l'utilisation du territoire est possiblement influencée depuis les dernières années par l'activité minière dans le secteur. C'est le cas notamment du lac Bachelor où il y avait des activités de chasse, de pêche et piégeage. De plus, des emplois sont occupés à 19 % par des habitants du Nord-du-Québec. Toutefois, aucune statistique n'est disponible au sujet du nombre d'emplois occupés par des Cris.

En somme, on peut considérer que la poursuite des activités minières par Ressources Métanor inc. continuera de générer des impacts sur les plans social et économique pour les communautés concernées en plus de cumuler les effets sur la santé et le bien-être. L'étude d'impact devra donc faire un état de situation précis à ce sujet.

2.3 Enjeux des impacts cumulatifs

La mine Bachelor étant déjà en exploitation, les enjeux de la poursuite des opérations minières portent également sur la pression que le projet pourrait avoir sur l'environnement et les communautés locales pour une période prolongée. En effet, les impacts sur les milieux physique, biologique, et humain identifiés dans l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social en 2011 et qualifiés de temporaires à l'époque sont maintenant prolongés d'une dizaine d'années.

Le promoteur devra ainsi tenir compte, dans l'élaboration de son étude d'impact, des impacts cumulatifs liés à l'augmentation du nombre d'infrastructures minières sur l'environnement et le milieu humain, et de la présence d'autres projets dans l'espace et dans le temps. Il devra également préciser s'il anticipe une prolongation des activités d'exploitation et/ou de traitement du minerai au site minier Bachelor au-delà de la durée prévue pour le projet à l'étude.

2.4 Enjeux de la restauration du site minier

Malgré la poursuite des activités, le promoteur peut d'ores et déjà restaurer le site minier aux endroits où l'exploitation est terminée ou aux endroits où elle le sera bientôt. Le promoteur devra prévoir une restauration progressive du site minier Bachelor qui tiendra compte des caractéristiques géochimiques des gisements des phases d'exploitation précédentes.

3. COMMUNICATIONS ET CONSULTATIONS

Un chapitre de l'étude d'impact devra être consacré à la présentation et à l'analyse des consultations passées et à venir auprès des communautés concernées.

D'abord, un survol ainsi qu'une analyse des résultats du programme de communication et de consultation réalisée lors des phases précédentes doit être présenté, notamment en présentant, sous forme de bilan, les résultats de l'Entente existante entre le promoteur et les communautés crieuses concernées. Ce bilan décrira également les instances de communication existantes, dont le Comité d'échange et de consultation. L'analyse fera le point sur les enjeux perçus comme étant les plus importants par les utilisateurs du territoire et les communautés impliquées.

Ensuite, le promoteur exposera la stratégie de communication et de consultation utilisée dans le cadre de la planification du nouveau projet. Il s'agit de traiter à la fois des résultats obtenus et d'y inclure une section portant sur les communications avec les communautés qui exploitent la faune et la flore dans le secteur du projet minier afin d'évaluer leurs perceptions face au projet, y compris les mesures d'atténuation.

Il est souhaitable que le promoteur adopte un nouveau plan de communication à l'égard de son projet, qu'il amorce le processus de consultation rapidement et qu'il y associe toutes les parties concernées, incluant la communauté crieuse de Waswanipi. Autant les individus, les groupes et les collectivités que les ministères et autres organismes publics et parapublics et, particulièrement, ceux basés dans la région administrative concernée.

4. CONTENU DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Le promoteur présentera une étude d'impact contenant les sections suivantes en utilisant l'approche par enjeux majeurs présentés précédemment.

4.1 Mise en contexte

Le promoteur devra dresser l'historique des phases précédentes du site minier Bachelor et exposer les éléments à l'origine du projet actuel. Cette section devra notamment comporter :

- une courte présentation du promoteur;
- la justification du projet incluant une discussion sur la raison d'être du projet (dégager les aspects environnementaux, sociaux, économiques et techniques à l'échelle locale et régionale, ainsi que nationale et internationale, s'il y a lieu);
- une présentation sommaire de l'état de référence incluant une présentation sur carte à une échelle appropriée, décrivant les infrastructures principales et connexes en place ainsi que le projet tel qu'il se déroule actuellement;
- les solutions envisagées pour projet de traitement du minerai de la mine Barry exposées de manière à faire ressortir les apprentissages issus des phases précédentes (par exemple, système de destruction des cyanures, gestion des résidus miniers);
- les aménagements liés à d'autres projets ou activités à proximité.

4.2 Description du projet

Le promoteur devra procéder à la description des différentes composantes de son projet en présentant un niveau de détails qui permet de bien en comprendre les enjeux. Les alternatives et variantes de ces différentes composantes devront être présentées en comparant les infrastructures et les méthodes de l'exploitation et le traitement des phases précédentes à celles du nouveau projet. Le promoteur démontrera ainsi que ses choix pour le nouveau projet sont effectués à la lumière des expériences acquises depuis l'autorisation du projet de la mine Bachelor.

Les éléments minimaux requis pour la description du projet sont présentés à l'annexe A.

4.3 Description du milieu

4.3.1 Zone d'étude

Le promoteur devra déterminer une zone d'étude et en justifier les limites. Si nécessaire, cette zone peut être composée de différentes aires à échelle variable, délimitées selon les impacts étudiés. La portion du territoire englobée par la zone d'étude doit être suffisante pour couvrir l'ensemble des activités projetées du nouveau projet et pour circonscrire l'ensemble des effets directs et indirects du projet global sur les milieux biophysique et humain. Le promoteur devra par conséquent justifier la localisation et l'étendue de son aire d'étude en indiquant les contraintes techniques, économiques et sociales.

Le promoteur devra localiser son projet proposé par rapport aux patrons actuels de l'utilisation du territoire. L'aire d'étude devra être suffisamment vaste pour offrir un choix de sites pour les infrastructures à mettre en place, les infrastructures déjà en place et inclure les sites déjà perturbés.

4.3.2 Description du milieu biophysique

Le promoteur devra décrire l'état de l'environnement actuel tel qu'il se présente dans la zone d'étude. À l'aide d'inventaires tant qualitatifs que quantitatifs, il devra décrire de la façon la plus factuelle possible les composantes des milieux biophysiques susceptibles d'être touchées par la réalisation du nouveau projet. Si les données disponibles chez les organismes gouvernementaux, municipaux, cris ou autres sont insuffisantes ou ne sont plus représentatives, le promoteur devra compléter la description du milieu par des inventaires conformes aux règles de l'art. Étant donné les années de suivi existantes, il devra baser sa description sur des données prélevées lors de ses suivis depuis le début de l'autorisation du projet Bachelor. Celles-ci devront refléter la réalité actuelle et les tendances observées depuis la mise en place de la mine sans se limiter au respect des normes et critères.

Voici une liste des principales composantes qui devront être présentées. Cette description est axée sur les composantes pertinentes aux enjeux et impacts du projet :

- la géologie et la topographie générale du terrain, les zones sensibles à l'érosion et aux mouvements de terrain;
- les cours d'eau et les lacs, leur qualité physico-chimique et bactériologique, leurs usages en aval des points de rejet et le régime hydrique (débit, bathymétrie, etc.);
- les sédiments des cours d'eau récepteurs (matière organique, granulométrie et métaux);
- les rives, les milieux humides (marais, marécages, tourbières), les zones inondables;
- le contexte hydrogéologique;

- le contexte climatique : valeurs de température annuelle, périodes de gel, hauteur des précipitations moyennes et maximales sur 10 ans et, si disponibles, sur des périodes de récurrence de 20, 30, 40 et 100 ans, estimation de l'évaporation annuelle (mm), carte des vents dominants et conditions particulières observées dans la zone d'étude;
- le couvert végétal en indiquant la présence de peuplements fragiles ou exceptionnels;
- les espèces fauniques et floristiques (terrestres ou aquatiques) et les habitats de ces espèces en accordant une importance particulière aux espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées;
- la dispersion des poussières de résidus miniers au site minier et sur la route de transport du minerai;
- la qualité et la température de l'eau de surface du lac Bachelor, et, s'il y a lieu, des nouveaux milieux récepteurs;
- la faune et la flore du lac Bachelor, et, s'il y a lieu, des nouveaux milieux récepteurs.

4.3.3 Description du milieu humain

La description du milieu humain devra être réalisée pour l'ensemble du projet, en considérant les composantes connexes (ex : chemin d'accès pour le transport du minerai). Le milieu humain concerne à la fois les communautés criées présentes dans la zone d'étude et les allochtones. Les principales composantes du milieu humain comprennent, entre autres, les aspects socioéconomiques, la qualité de vie et le contexte culturel, l'économie régionale, le patrimoine et l'archéologie ainsi que l'occupation du territoire. Ces composantes doivent être abordées au niveau communautaire, mais aussi dans une perspective régionale.

Au besoin, le promoteur pourra étudier d'autres sujets jugés pertinents à l'évaluation du projet. Puisque l'industrie minière est implantée dans le secteur depuis plusieurs années, l'étude d'impact devra en faire ressortir les principaux effets observés sur le milieu humain, notamment sur le développement socioéconomique et l'utilisation du territoire.

4.3.3.1 Aspects socioéconomiques

Le promoteur devra présenter le profil démographique et ses perspectives ainsi que la situation économique (emplois, secteurs d'activités, sources de revenus, salaires, etc.) des communautés présentes dans la zone d'étude. Il décrira également le bassin de main-d'œuvre disponible, ou pouvant être formée, et les entreprises criées qualifiées pour remplir des contrats en rapport avec les activités minières actuelles et prévues et celles liées à la construction du projet, en considérant les autres projets miniers ou ceux anticipés dans le secteur.

Le promoteur devra rendre disponibles les détails spécifiques sur la formation, l'engagement et l'intégration des Cris dans son bassin de main-d'œuvre. Plus spécifiquement, il présentera un tableau de l'évolution de l'emploi des Cris au site minier depuis le début de ses activités. Il décrira les programmes de formation qui ont été mis en place pour les Cris depuis l'ouverture de la mine

et fera une analyse de leurs forces et faiblesses et des résultats obtenus. Il présentera les mécanismes d'intégration et de promotion des travailleurs. Finalement, il établira un bilan de toutes les mesures mises en place pour l'emploi en précisant leur niveau de succès. L'analyse devra également préciser les mesures mises en place dans la communauté de Waswanipi (ex : transport, hébergement, formation). À la lumière de ces analyses, le promoteur présentera clairement les mesures qui seront reconduites pour le nouveau projet en matière de formation, d'intégration et de maintien en emploi, et les nouvelles.

4.3.3.2 Qualité de vie et contexte culturel

Le promoteur devra élaborer sur le milieu social touché par le projet en expliquant les limites inhérentes aux données qu'il possède. La description de la qualité de vie et du contexte culturel devra permettre une évaluation des transformations probables des modes de vie des communautés de la zone d'étude.

4.3.3.3 Patrimoine et archéologie

Le promoteur devra décrire les lieux préhistoriques, historiques et spirituels présents dans la zone d'étude, les sites d'intérêt particulier tels que les sépultures, les lieux sacrés ou privilégiés. De plus, il devra bien caractériser le potentiel archéologique du secteur en identifiant les sites archéologiques connus, les zones à potentiel archéologique et les autres éléments d'intérêt patrimonial protégés ou non par la Loi sur les biens culturels. Des études archéologiques détaillées devront être réalisées dans le cas où les nouveaux équipements seraient construits dans un secteur de fort potentiel archéologique.

4.3.3.4 Utilisation du territoire

Le promoteur devra traiter de l'utilisation passée et actuelle du territoire. Il devra notamment présenter, après consultation des intervenants appropriés :

- la tenure et la limite des terres de catégories I, II et III;
- l'intérêt que représentent le ou les bassin(s) versant(s) touché(s) pour les utilisateurs du territoire;
- les voies de déplacement traditionnelles et leurs périodes d'utilisation;
- les territoires où sont réalisées les activités de subsistance et de récolte dans la zone d'étude, incluant les infrastructures associées (chemin, sentiers, camps, etc.);
- les territoires voués à la protection et à la conservation dont le statut est consacré et les autres secteurs pour lesquels différents statuts ont été envisagés à titre d'aires protégées;
- la localisation et la description des habitations, des constructions et des divers bâtiments situés à proximité du projet et du chemin d'accès pour le transport de minerai depuis la mine Barry;

- la localisation et la description des secteurs d'exploration et d'exploitation minière, des carrières et sablières, des pourvoies et de tout autre type d'occupation du territoire, y compris les baux de villégiature;
- les sources d'alimentation en eau;
- évolution de l'utilisation traditionnelle du territoire du lac Bachelor depuis l'ouverture de la mine.

Le promoteur devra élaborer sur le milieu social touché par le projet en expliquant les limites inhérentes aux données qu'il possède. La description du milieu social devra permettre une évaluation globale des transformations probables des modes de vie des diverses communautés affectées par le prolongement du projet et le transport du minerai depuis la mine Barry.

4.4 Analyse des impacts

Cette section porte sur la détermination et l'évaluation des impacts directs et indirects du projet, tant positifs que négatifs, sur les mesures destinées à atténuer ou éliminer les impacts négatifs et à compenser les impacts résiduels inévitables, ainsi que celles destinées à accentuer ses effets bénéfiques.

Le promoteur devra, dans les sections appropriées, accorder une attention particulière aux liens qui sont à faire entre les anciens programmes de suivi, le plan de restauration et le certificat d'autorisation (et ses modifications), et les nouveaux à élaborer. Il devra notamment expliquer les raisons des changements susceptibles d'y être apportés ou le maintien de certains éléments.

L'analyse devra porter sur les impacts à court, à moyen et à long terme de manière à couvrir les périodes de construction, d'installation des infrastructures et d'exploitation des nouveaux secteurs d'extraction. L'identification des répercussions devra se faire en concordance avec la section « Description du milieu ». En prédisant et en évaluant les conséquences du projet, le promoteur doit indiquer les détails importants et énoncer clairement quels éléments et quelles fonctions du milieu peuvent être affectées, à quel endroit, dans quelle mesure, durant combien de temps et avec quel effet global.

Comme mentionné, le projet à l'étude est en fait une phase subséquente d'un projet implanté depuis plusieurs années. Le promoteur devra également présenter une évaluation plus générale des impacts de l'ensemble de son projet tout en insistant sur ceux découlant du nouveau projet. Cette évaluation devra porter notamment sur les enjeux majeurs ici identifiés et ceux identifiés par le promoteur.

Le promoteur devra faire une évaluation détaillée de ces impacts et décrira, dans les sections subséquentes, les mesures qu'il entend prendre pour les minimiser. Le promoteur devra indiquer le degré de validité de ses données et le degré de précision de ses prévisions. Il devra porter une attention particulière au choix et à la portée des mesures d'atténuation ainsi qu'à la détermination des composantes devant faire l'objet d'un nouveau programme de suivi environnemental et social (ou la poursuite d'un suivi déjà en place et approuvé par le MDDELCC).

En fonction des ressources actuelles du milieu, de l'occupation du territoire, de son utilisation, de la vocation des sites et de la capacité de support des différents milieux, le promoteur devra évaluer les pertes environnementales et les modifications des conditions naturelles d'équilibre. Il devra accorder une attention particulière aux impacts qu'aura le prolongement de son projet sur l'utilisation actuelle et future du territoire. De plus, il devra analyser le projet en tenant compte du potentiel d'émission de gaz à effet de serre (GES), de l'impact que pourraient avoir les changements climatiques et des stratégies d'adaptation aux changements climatiques réalisables.

4.4.1 Impacts biophysiques

L'analyse du promoteur devra porter entre autres sur :

- la qualité du ou des cours d'eau récepteurs influencés par le traitement du minerai de la mine Barry jumelée à l'extraction actuelle ou l'agrandissement du parc à résidus miniers;
- le maintien des populations de poissons, en tenant compte de la toxicité possible et prolongée des effluents et du cycle de vie des espèces concernées (surtout si des effets sont déjà notés);
- la survie et les déplacements de la faune terrestre et aviaire, ainsi que la destruction d'habitats privilégiés ou la destruction possible d'espèces rares ou menacées;
- les répercussions sur le milieu aquatique ou terrestre liées à l'usage des fondants et d'abrasifs sur la route et sur les ponts ou à un déversement accidentel d'un produit pétrolier ou de tout autre produit chimique utilisé;
- le drainage, l'érosion par ruissellement ou par le vent;
- les effets sur la qualité de l'air de la génération et du transport des poussières;
- les effets sur les changements climatiques et sur le bilan de GES.

4.4.2 Impacts sur le milieu humain

En ce qui concerne le milieu social, le promoteur devra considérer tous les impacts sociaux du projet pour en faire ressortir les enjeux majeurs. Il s'agira d'évaluer globalement les effets des transformations de plus longues durées sur les modes de vie des diverses communautés concernées par le projet. Le promoteur devra, à ce sujet, référer au projet précédent et autres projets analogues sur le territoire. Il référera tout particulièrement à l'expérience qu'il a acquise et en dressera le bilan.

Sans s'y limiter, le promoteur abordera les impacts suivants :

4.4.2.1 Retombées socioéconomiques

- le nombre et le type d'emplois temporaires et permanents créés par le projet pour les Cris et les allochtones, selon les différentes phases du projet;
- les contrats alloués aux Cris et aux entreprises cries;
- les retombées économiques prévues à court et à long terme pour les entreprises locales;
- les perspectives de développement dans les secteurs connexes pour les communautés locales et la région.

4.4.2.2 Qualité de vie et contexte culturel

- la présence de nombreux travailleurs allochtones sur les communautés cries de la zone d'étude (difficultés au plan des relations sociales, conflits entre groupes d'individus, émergence de problèmes sociaux, etc.);
- les nuisances liées au bruit, aux poussières, aux vibrations;
- la modification des habitudes et des conditions de vie des Cris;
- la perception et les craintes des Cris face à une contamination possible du milieu dans le cadre du projet;
- l'intrusion de nouveaux éléments dans le champ visuel et le changement de la qualité esthétique du paysage, incluant la pollution lumineuse.

Dans la mesure du possible, le promoteur doit évaluer l'influence que la mine existante a eu sur la qualité de vie et la santé des Cris, depuis son ouverture (habitudes de vie, relations sociales, valeurs, comportements, etc.).

4.4.2.3 Patrimoine et archéologie

- les lieux préhistoriques, historiques et spirituels présents dans la zone d'étude, les sites d'intérêt particulier tels que les sépultures, les lieux sacrés ou privilégiés, les sites archéologiques.

4.4.2.4 Utilisation du territoire

- la présence d'axes de transport routier sur les voies de déplacement traditionnelles et l'utilisation des terres par les Cris;
- la modification des activités de subsistance et de récolte le long des axes de transport routier;
- les aires protégées existantes ou projetées (parcs nationaux, réserves de biodiversité, etc.) inscrites au Registre des aires protégées du MDDELCC ou les territoires d'importance pour la conservation;
- l'utilisation des ressources fauniques par les chasseurs et pêcheurs sportifs.

Dans son analyse, le promoteur précisera les éléments pouvant faire l'objet d'une entente de répercussions et avantages avec les communautés, dont les nouvelles initiatives économiques, environnementales et sociales. Il détaillera l'état des discussions à ce sujet.

4.5 Analyse des impacts cumulatifs

Le promoteur présentera une justification concernant la délimitation géographique de l'étude des impacts cumulatifs. Il notera que ces limites peuvent varier d'une composante à l'autre. Le promoteur devra identifier et évaluer les impacts cumulatifs environnementaux et sociaux des différents projets du site minier conjugués aux effets d'autres travaux ou activités existants ou réalisés dans le même secteur ou dont la réalisation est raisonnablement prévisible. Le promoteur proposera et justifiera le choix des projets et activités retenus pour l'analyse des impacts cumulatifs. Les composantes pour l'analyse des impacts environnementaux et sociaux cumulatifs devront être celles liées aux enjeux majeurs. À cet effet, le promoteur devra, sans s'y limiter, considérer les éléments suivants :

- l'exploitation et le traitement des phases précédentes (900 000 tm et des 600 000 tm) et les liens avec le nouveau projet;
- les autres projets en place ou à venir, notamment ceux liés à l'exploration minière;
- la poursuite des activités minières sur le site minier Bachelor;
- le devenir du parc à résidus du site minier Coniagas.

Ainsi, le promoteur devra identifier les composantes sur lesquelles portera l'évaluation des effets cumulatifs. À cet effet, le promoteur considérera, sans s'y limiter, les composantes suivantes :

- les espèces fauniques et floristiques en péril;
- le poisson et son habitat;
- la faune aviaire et son habitat;
- la faune terrestre et son habitat;
- la qualité de vie des Cris;
- le mode d'utilisation du territoire par les Cris;
- les activités récréotouristiques, notamment la chasse et la pêche sportives;
- les bassins versants touchés et la protection de leurs usages.

4.6 Analyse de la restauration

Le promoteur devra départager les mesures de restauration qui seront prises en cours d'exploitation et celles applicables lors de la désaffectation de la mine. Afin d'aider à la réalisation de cet exercice, il utilisera un support cartographique approprié. En particulier, le document devra décrire :

- la stratégie de restauration progressive, en précisant les lieux visés, le calendrier, la séquence des travaux, etc.;
- le niveau de restauration des infrastructures désaffectées ou en voie de l'être, associées à l'exploitation des phases précédentes (900 000 tm et 600 000 tm);
- le programme de restauration progressive pendant l'exploitation, le programme de confinement et de contrôle lors d'une fermeture temporaire et le programme global de restauration finale;
- les modalités de réaménagement du parc à résidus miniers et la stabilisation de celui-ci afin de lutter contre l'érosion éolienne ou par ruissellement dans un contexte de changement climatique;
- le retour des stériles dans les galeries;
- la récupération de certains équipements et aménagements ou leur cession.

4.7 Mesures d'atténuation et compensation des impacts résiduels

Le promoteur devra décrire les mesures d'atténuation qu'il a déjà mises en place ou qu'il mettra en vigueur pour réduire les effets négatifs du projet sur l'environnement et le milieu social. Cette discussion mettra en évidence ses choix de mesures d'atténuation en lien avec l'expérience acquise lors de l'exploitation des phases précédentes (900 000 tm et 600 000 tm) et des échanges avec les communautés.

Le promoteur devra présenter les mesures qu'il compte mettre en place afin de maximiser les impacts positifs du projet, par exemple pour l'embauche d'employés cris, l'accès au territoire ou les retombées économiques. Finalement, le promoteur devra indiquer la nature et l'envergure des impacts résiduels. Des mesures compensatoires peuvent être présentées pour pallier ces impacts.

4.8 Gestion des accidents

Le promoteur devra fournir une mise à jour de son plan de mesures d'urgence en cas d'accident technologique ou de déversement.

4.9 Programmes de surveillance et de suivi

Pour toutes nouvelles zones d'exploitation au site minier Bachelor, routes et infrastructures, le promoteur devra expliquer les mécanismes de surveillance qu'il entend mettre de l'avant pour s'assurer que les mesures d'atténuation identifiées soient respectées. Il devra les intégrer aux suivis existants et proposer de nouveaux suivis, notamment au plan social. Les suivis proposés devront respecter la Directive 019 ainsi que les guides existants des différents ministères concernés du Québec, en matière de suivis.

Le promoteur devra préciser les ajustements requis à la portée et l'étendue des suivis environnementaux et sociaux concernant l'implication des communautés concernées dans ceux-ci. Ces mesures feront partie intégrante du projet et devront être conçues de façon à fournir une connaissance des phénomènes réels qui surviennent à l'occasion de la poursuite de ce projet.

Finalement, le promoteur détaillera sa stratégie pour rendre publique, vulgariser et présenter ses rapports de surveillance et de suivi environnemental et social.

5. PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'étude d'impact doit être présentée d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments nécessaires à la bonne compréhension du projet et de ses impacts. Tel que mentionné précédemment, les éléments d'information plus techniques ne devraient pas être incorporés au document principal, à moins que ce soit indispensable pour la compréhension du lecteur. Ce qui peut être schématisé ou cartographié doit l'être, et ce, à des échelles appropriées. Les composantes du projet doivent figurer autant sur les cartes thématiques que sur les cartes synthèses. Autant que possible, l'information doit être analysée à la lumière de la documentation appropriée.

Le promoteur doit illustrer, à l'aide de photographies, les points saillants de son étude. La disponibilité et la qualité des données utilisées devraient également être évaluées par le promoteur. Toutes les sources de renseignements doivent être données en référence. De plus, les méthodes utilisées au cours de la réalisation de l'étude d'impact (inventaires, enquêtes, entrevues, analyses comparatives, etc.) doivent être présentées et explicitées.

Dans le but de favoriser la participation du public dans le cadre général du processus d'évaluation des impacts sur l'environnement et le milieu social, le promoteur devrait :

- Déposer le document principal de son étude d'impact en français et en anglais;
- Préparer un résumé de l'étude d'impact. Ce résumé devra couvrir l'ensemble des éléments abordés dans l'étude d'impact et inclura des illustrations ainsi que des cartes permettant une compréhension rapide des interventions prévues pour le nouveau projet de la mine Bachelor. Ce résumé devrait être déposé en français et en anglais.

Les documents précédents, de même que les documents complémentaires doivent être déposés en format papier et en format PDF (Portable Document Format).

Le promoteur doit noter que les documents qu'il transmettra dans le cadre de l'autorisation de son projet seront déposés sur le site internet des comités nordiques afin d'informer le public et d'alimenter d'éventuelles audiences publiques pouvant être tenues au sein des communautés.

ANNEXE A - ÉLÉMENTS DE DESCRIPTION DU PROJET

La description du projet doit comprendre les éléments suivants, sans toutefois s'y limiter :

- les activités préparatoires (décapage, dynamitage, remblayage, détournement de cours d'eau, etc.) en indiquant les lieux, les volumes, les limites, de même que les modes de collecte, de transport et d'élimination;
- les installations et infrastructures permanentes au site minier Bachelor (rampes d'accès, équipements de concassage si requis, haldes à stériles, à mort-terrain et à minerai, points de rejet dans le milieu récepteur, etc.);
- les taux moyen et maximal d'extraction, la durée prévue de l'exploitation et la possibilité d'autres phases de développement;
- la ou les méthodes de minage, visant une réduction des stériles générés, en justifiant les choix effectués pour l'extraction (fosse ouverte versus exploitation souterraine);
- une description minéralogique des différents types de stériles et du minerai, incluant le pourcentage des classes, sous-classes, groupes minéralogiques (sulfures, oxydes, carbonates, etc.) qui les composent et la détermination de tous les éléments majeurs et en trace à partir d'échantillons représentatifs;
- les types d'explosifs utilisés, leur fabrication sur place, la quantité approximative requise par quantité de minerai à extraire et les principaux produits chimiques résiduels lors de leur utilisation et leur rapport quantitatif;
- le volume, la nature et les lieux d'entreposage du mort-terrain et du sol végétal à déplacer et les mesures mises de l'avant pour la réutilisation du sol végétal, s'il y a lieu;
- le cas échéant, l'identification des lieux d'entreposage du minerai et la justification du site et des possibilités de traitement des eaux de lixiviation; la capacité et les durées maximales d'entreposage (ex : haldes temporaires versus haldes de minerais à basse teneur entreposés pour plus d'une année);
- les sources de bruit et les autres sources de nuisance, ainsi que les équipements et installations qui y sont associés, etc.;
- les moyens adoptés pour prévenir l'érosion éolienne et hydraulique;
- les équipements générateurs d'énergie en présentant leur localisation et leur puissance et toutes les autres caractéristiques;
- si requis, les garages, ateliers d'usinage et d'entretien des équipements, lavoirs, sécheries et entrepôts des réactifs, hydrocarbures, produits chimiques, explosifs, etc.;
- le tracé des voies de transport, des voies d'accès, des voies de service et de toute autre voie de circulation;
- le transport routier du minerai;
- pour chacune des composantes minières, les calendriers de construction et d'opération;
- la durée de vie de l'exploitation.

Gestion des stériles (au site Bachelor)

- les quantités totales de stériles à éliminer (ordre de grandeur en milliers de m³);
- la description minéralogique des différents types de stériles, le pourcentage des classes, sous-classes, groupes minéralogiques (sulfures, oxydes, carbonates, etc.) qui les composent et la détermination de tous les éléments majeurs et en trace à partir d'échantillons représentatifs;
- Si requis, l'évaluation du potentiel de drainage minier acide des stériles et les quantités de stériles présentant cette caractéristique;
- l'évaluation de la superficie des haldes requises, la justification du ou des lieux choisis notamment en fonction des conditions hydrogéologiques et de drainage et la description détaillée des modalités de gestion et de contrôle;
- le cas échéant, les modalités d'utilisation des stériles comme matériaux de remblai et, plus généralement, les efforts de restauration des haldes, y compris le retour des stériles dans les galeries, tel que privilégié dans les phases précédentes.

Infrastructures connexes

- les caractéristiques techniques des principaux travaux à être effectués pour la réfection et la construction des nouveaux accès routiers prévus;
- le choix des critères de conception des routes (vitesse de conception, largeur de la voie de roulement, capacité portante, etc.) en fonction, entre autres, de son utilisation et de la sécurité routière;
- les alternatives de conception et de tracés ainsi que la durée de vie des routes construites pour l'extraction du minerai;
- par tronçon, les caractéristiques générales des routes et la provenance des matériaux d'emprunt;
- la localisation, le type et la taille de tous les ponts et ponceaux installés sur les ruisseaux et rivières;
- les critères et les modalités de construction des routes;
- les modes d'entretien (déneigement, déglacage des ponceaux);
- les mesures touchant la sécurité routière;
- les mesures de contrôle de la poussière générée par le transport routier;
- les coûts liés à la réalisation des différentes phases de construction et d'entretien du projet, ainsi que leur ventilation, tronçon par tronçon.

Infrastructures d'hébergement

- les nouvelles installations d'approvisionnement en eau potable;
- le mode de gestion des eaux usées et les zones de rejet en précisant, s'il y a lieu, les taux de dilution;

- les types et les nouveaux volumes de matières résiduelles produits, les modes et lieux d'élimination, la localisation et les conditions des sites existants ou futurs permettant la gestion des déchets solides; on indiquera à ce sujet les volumes de déchets anticipés, la durée prévue du site proposé et les aménagements qu'on y prévoit; on indiquera également comment seront gérées les boues septiques provenant des systèmes de traitement des eaux usées domestiques;
- les efforts consentis à la récupération et au recyclage des matières résiduelles ainsi que ceux dévolus à la réduction à la source des déchets, soit avant que les biens soient acheminés sur le territoire d'implantation du projet;
- la nature et le mode de gestion des matières dangereuses;
- le mode d'approvisionnement en électricité (capacité des génératrices, localisation, etc.).

Sites d'entreposage de carburant ou de matières dangereuses

Le promoteur indiquera si la localisation et la nature des ouvrages, équipements et installations pour l'entreposage et le confinement des produits chimiques, hydrocarbures ou explosifs ont changé. S'il y a des changements, il précisera les quantités de ces produits qui y transiteront. Il démontrera que ceux-ci respectent les lois et la réglementation en vigueur et il indiquera les mesures préventives et d'urgence élaborées.

Bancs d'emprunt

Le promoteur définira précisément ce qu'il entend faire relativement à l'exploitation des bancs d'emprunt requis par le projet, et ce, tant pour l'exploitation minière elle-même que pour la construction des accès routiers ou pour tout autre élément du projet.

Gestion des eaux

Le promoteur présentera un bilan complet d'eau utilisée et d'eau rejetée (en m³/jour et m³/an) relatif aux opérations minières du projet à l'étude. Ce bilan devra être établi et détaillé sur une année complète pour prendre en compte les variations saisonnières. De façon plus précise, le promoteur fournira les renseignements suivants :

- la description du circuit et des débits des eaux utilisés pour les opérations d'extraction en précisant les circuits de recirculation et en présentant le tableau de la consommation journalière et annuelle des eaux reliées aux activités en indiquant l'usage;
- les sources d'approvisionnement en eau en précisant les volumes requis;
- les eaux de ruissellement non contaminées qui entrent dans le système de gestion de l'eau du site minier.

Traitement et évacuation des eaux contaminées

Le promoteur présentera et justifiera les méthodes de traitement de toutes les eaux usées minières (sédimentation, traitement chimique et biologique, etc.) Il présentera une description détaillée des techniques de traitement comprenant :

- les caractéristiques physico-chimiques des eaux usées à être traitées;
- les critères de conception et les limites de capacité du traitement;
- la capacité et le temps de rétention des différents bassins;
- le contrôle des techniques de traitement permettant de s'assurer du bon état et du fonctionnement optimal des équipements utilisés ou installés;
- la gestion des sous-produits résultant du traitement;
- l'efficacité anticipée (pourcentage de réduction des contaminants, absence de toxicité);
- la prise en compte du cumulatif de l'averse critique, soit la plus contraignante entre une période de 6 heures ou de 24 heures, combinée avec la fonte moyenne des neiges sur une période de 30 jours avec une période de récurrence de 100 ans, dans la conception du bassin de rétention.

Effluent final

Si le promoteur doit revoir l'emplacement de son effluent final ou ajouter un nouvel effluent, il devra faire part de ce qui suit :

- la description des modalités de déversement de l'effluent final (conduites, canalisations, pompage, diffuseur) ainsi que les volumes et les débits moyens quotidiens prévus de l'effluent final;
- la localisation du point de déversement de l'effluent final sur un plan et le tracé menant vers le milieu récepteur aquatique.

Dans les cas où le déversement de l'effluent final se fait par un tuyau :

- la bathymétrie au point de déversement;
- le diamètre du tuyau;
- la distance de la rive;
- l'angle que fait le tuyau avec la ligne de courant;
- la description de l'aménagement du milieu récepteur au point de déversement de l'effluent final (enrochement, endiguement, etc.).

Pour les sites de mesures :

- la description du site, y compris les équipements de mesures de débit et sa localisation sur un plan.

Une mise à jour du calcul des objectifs environnementaux de rejet (OER) devant être présentée, le promoteur devra faire les démarches nécessaires auprès du MDDELCC pour connaître les prérequis et la méthode de calcul.

Main-d'œuvre

- les politiques corporatives relatives à l'embauche (et la réembauche) de main-d'œuvre locale et à la formation;
- la main-d'œuvre requise (nombre d'employés, classes ou types d'emploi), pour chacune des phases du projet;
- les qualifications langagières requises;
- les objectifs d'embauche de main-d'œuvre crïs, par type d'emploi et pour chacune des phases du projet;
- les mesures d'intégration et de promotion des travailleurs crïs.